

**ARRETE n°07022025-01  
portant sur l'homologation RGS du système service en ligne Do You Speak Grand Est**

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 ;

VU La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

VU L'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

VU Le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

VU L'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques ;

VU La loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

VU L'arrêté du 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique

VU L'arrêté n° 2023-DELG-0165 du 23/02/2023 désignant Madame Claire COUDY comme autorité d'homologation de sécurité des systèmes d'information de la Région Grand Est dans le cadre du Référentiel général de sécurité (RGS) ;

VU Le dossier d'homologation présenté en Commission d'Homologation en date du 28/01/2025.

CONSIDERANT que la commission d'homologation, réunie le 28/01/2025 :

- A pris connaissance de la description des risques au regard du RGS, liés à la mise en place du service en ligne Do You Speak Grand Est,
- A souscrit aux propositions qui lui ont été faites par le responsable de la sécurité des systèmes d'information de maintien des mesures de sécurité et de protection actuellement en vigueur, et de mise en place des mesures préconisées pour réduire les risques subsistants,
- A constaté en conséquence le caractère mesuré des risques résiduels,

- A formulé un avis favorable à l'homologation du service en ligne Do You Speak Grand Est au vu de la satisfaction des exigences de sécurité.

**SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région,**

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : Le service en ligne Do You Speak Grand Est est homologué pour une durée de 1 an à compter de sa mise en production jusqu'au 28/01/2026 au plus tard, pour la configuration présentée dans le dossier d'homologation, avec une réserve portant sur les résultats de l'audit technique prévu en Décembre 2025 et la découverte de nouvelles vulnérabilités modifiant significativement la cartographie des risques.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services de la Région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité de la Préfecture et publié sur le site internet de la Région Grand Est.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Claire COUDY  
Date de signature : 10/02/2025  
Qualité : Directrice Générale Adjointe

